

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE BARENTIN / PAVILLY

Secrétariat : 7 Allée du Cogétéma – B.P. 23 – 76570 PAVILLY– Tél. : 02.35.92.74.08
sigemd@wanadoo.fr / www.sigemd.fr
Siège Social : Mairie de PAVILLY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2023

L'An deux mil vingt trois, le vingt-et-un mars à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PAVILLY, sous la présidence de Madame Brigitte GANAYE.

Etaient présents :

Monsieur AMANIEU Gilles, Vice-Président, Madame CHAIB Dominique, Déléguée Titulaire de Barentin, Madame BOULARD Véronique, Déléguée Suppléante de Barentin, en remplacement de Madame BARBAY Loetitia, Déléguée Titulaire de Barentin, Madame LAPORTERIE Huguette, Déléguée Suppléante de Barentin, en remplacement de Madame GODEFROY Josée, Vice-Présidente, Madame LEMAIRE-DELACROIX Françoise, Déléguée Titulaire de Barentin, Monsieur MOULINET Philippe, Délégué Titulaire de Barentin, Madame MULET Mercedes, Déléguée Titulaire de Pavilly, Monsieur PICARD Philippe, Délégué Titulaire de Pavilly.

Etaient absentes excusées :

Madame GODEFROY Josée, Vice-Présidente, remplacée par Madame LAPORTERIE Huguette, Déléguée Suppléante de Barentin, Madame BARBAY Loetitia, Déléguée Titulaire de Barentin, remplacée par Madame BOULARD Véronique, Déléguée Suppléante de Barentin.

Etait également présente :

Madame BONARD Michèle, Secrétaire du Syndicat.

Dominique CHAIB, Déléguée Titulaire de Barentin, est élue Secrétaire de la séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Madame la Présidente soumet aux membres présents l'adoption du procès-verbal de la précédente réunion, dont un exemplaire avait été transmis préalablement à chaque délégué.

Madame MULET, Déléguée Titulaire de Pavilly, fait remarquer que la délibération sur la fiscalisation des contributions communales n'a plus de raison d'être du fait du passage à la F.P.U. (Fiscalité Professionnelle Unique).

Le procès-verbal à l'unanimité.

2. Règlement Budgétaire et Financier - Adoption

Madame la Présidente indique que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE).

Madame la Présidente rappelle que le Syndicat de Communes ne gère pas son budget par autorisation de programme ou d'engagement, n'accorde pas de subventions ni de fonctionnement ni d'investissement à des tiers, et ne gère pas la dette ni les garanties d'emprunt. De ce fait, ces points ne seront pas abordés dans le règlement budgétaire et financier qui reprend :

- Le cadre juridique du budget (les principes budgétaires, la présentation du budget, le débat d'orientation budgétaire, les modifications du budget),
- La préparation budgétaire (les recettes de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement, les recettes d'investissement, les dépenses d'investissement),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, l'engagement, la liquidation, le délai global de paiement),
- Les régies (la création des régies, la nomination des régisseurs, les obligations des régisseurs, les régies d'avances et de recettes, le suivi et le contrôle des régies),
- Les provisions,
- L'actif et le passif (la gestion patrimoniale, la gestion des immobilisations),
- La clôture de l'exercice budgétaire (les opérations de fin d'exercice, le Compte de Gestion, le Compte Administratif, la Compte Financier Unique).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat de Communes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOpte le règlement budgétaire et financier tel qu'il est annexé à la délibération.

3. Application de la fongibilité des crédits - Autorisation

Madame la Présidente indique aux membres présents que l'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au Comité Syndical de déléguer à la Présidence la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la Présidence informe le Comité Syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

4. Questions diverses

Michèle BONARD, Secrétaire du Syndicat, demande aux élus présents quels sont ceux intéressés pour participer à l'élaboration du projet d'établissement.

Les élus lui indiquent qu'ils seront présents aux réunions proposées par Monsieur le Directeur en fonction de leurs disponibilités. A ce titre, les élus souhaiteraient que Monsieur le Directeur propose des dates de réunion via Doodle, d'une part, et détermine une feuille de route d'autre part.

Monsieur PICARD, Délégué titulaire de Pavilly, fait remarquer que les enseignants seront disponibles la première semaine de juillet et début septembre. Ce seront donc des périodes propices aux réunions de travail.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 18 heures 44.